

Aménager les examens d'un élève malade

▶ Les élèves atteints de maladie grave peuvent demander des aménagements pour toutes formes d'évaluations (contrôle continu, devoirs à rendre, etc.) et tout particulièrement **pour tous les examens nationaux**. Ces aménagements peuvent s'appliquer à l'ensemble des épreuves ou à une partie d'entre elles.

→ Les aménagements possibles :

i) Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves.

ii) Des conditions particulières de déroulement des épreuves, pour permettre au candidat de bénéficier de conditions matérielles, d'aides techniques ou humaines, appropriées à la situation.

Par exemple, un élève peut avoir droit à du temps compensatoire pendant l'épreuve, peut utiliser un ordinateur, avoir un secrétaire scripteur etc... de nombreux aménagements sont possibles.

iii) La conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves en cas d'échec à l'examen.

iv) L'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions (juin et septembre de la même année ou session sur deux années consécutives)

v) Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves (EPS et langues).

→ Quelle procédure ? BO n°38 du 17/10/2019

Le candidat constitue un dossier de demande d'aménagements des conditions d'examen conformément à la procédure académique

Si l'adolescent peut passer les épreuves dans l'établissement scolaire prévu, la famille adresse un formulaire de demande d'aménagement des épreuves accompagné des informations médicales et pédagogiques au service concerné de l'Education Nationale (Division des Examens et Concours).

Un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel l'adolescent est scolarisé émet un avis.

Le plus simple est de se rapprocher du service de scolarité des élèves dans l'établissement scolaire.

S'il existe une UE dans l'Hôpital, vous pouvez vous faire aider dans vos démarches par les enseignants de l'UE. Sinon, vous pouvez vous adresser à la Direction des Examens et Concours du Rectorat.

Et si l'élève est hospitalisé le jour de l'examen ?

Il est possible de passer les épreuves dans l'UE de l'hôpital, si celle-ci est habilitée à être Centre d'Examen ou dans le Centre d'Examen le plus proche (**se renseigner auprès du Rectorat dans lequel se trouve l'hôpital**).